

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Canouville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire Annie DUMENIL.

Convocation du 11 décembre 2025

Présents : GALLAND Claude, LEHERICE David, ALEXANDRE Joël, CHERRADOU Nathalie, LIESER Madeleine.

Absents excusés : LEPICARD Charles, COTTIN Sylvie donne pouvoir à Annie DUMENIL.

Secrétaire de séance : GALLAND Claude

Le compte rendu de la réunion du 20 octobre 2025 est lu et approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande l'ajout de 4 délibérations :

- Tarifs communaux
- Aide sociale exceptionnelle
- Reprise du plateau sportif du syndicat mixte du collège
- Reprise de la mare pédagogique

DELIBERATIONS

1. TARIFS SALLE DES FETES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la salle du Clos peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux, les associations communales ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle du Clos.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à disposition à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

1. Tarifs au Week-end :

Le tarif applicable pour la location de la salle Clos durant le week-end inclut l'électricité (EDF) dans le prix global.

- Prix de location : 500 €
- Coût du couvert : 0,80 € par couvert.
- Casse : Les frais liés à la casse seront à la charge des locataires et facturés en supplément au moment de la restitution de la salle.

2. Tarifs à la Journée (hors Week-end) :

Pour les réservations en dehors des week-ends, un tarif journalier sera appliqué.

- Prix de location : 200 €

3. Caution :

Une caution de 700 € sera exigée, remboursable sous réserve d'aucun dommage constaté lors de la vérification de l'état de la salle après utilisation.

4. Conditions de location

Le locataire doit être obligatoirement le responsable de la manifestation et ne devra en aucun cas sous louer à une tierce personne (une vérification d'un élu pourra être effectuée pendant la manifestation).

Il devra signer un contrat de location.

Il est précisé que c'est la même personne physique et/ou morale qui loue la salle, qui règle la location et souscrit l'assurance.

Un acompte de 90% sera demandé à la réservation. Il sera :

- Remboursable dans les 3 mois précédant la location pour motifs graves sur justificatifs (décès-maladie-catastrophe naturelle) ;
- Si l'annulation intervient dans le mois précédent la location, la totalité de la location est due sauf pour motifs graves et sur justificatifs (décès-maladie-catastrophe naturelle).

Un chèque de caution de 700 € sera demandé lors de la réservation ainsi qu'une attestation d'assurance au nom du locataire, laquelle garantit d'éventuels dommages sur les locaux, le mobilier et le matériel.

Le chèque sera encaissé en cas de détérioration pour couvrir les frais engagés de remise en état, la commune pourra facturer au-delà des 700 € si les frais des dégâts constatés dépassent le montant de la caution. Dans ce cas, les factures seront fournies pour justifier la facturation au locataire.

Un état des lieux et un inventaire complet des matériels et équipements seront effectués avec le locataire lors de la remise et de la restitution des clés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la nouvelle tarification de la salle ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Votes : Pour 7 – Contre 0 - Abstention 0

2. TARIFS CONCESSION CIMETIERE ET COLUMBARIUM

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des voix la révision des tarifs pour 2026 comme suit :

Révision Tarifs Cimetière 2026

au 1^{er} janvier 2026 :

Columbarium	2024	2025	Validation
30 ans	600 €	600 €	Voté à l'unanimité
Renouvellement /10 ans	300 €	300 €	Voté à l'unanimité

Révision Tarifs Concessions 2026

au 1^{er} janvier 2026 :

Concessions	2024	2025	
50 ans	300 €	300 €	Voté à l'unanimité
30 ans	250 €	250 €	Voté à l'unanimité
Renouvellement /15 ans	100 €	100 €	Voté à l'unanimité

2x2 places 30 ans	350 €	350 €	Voté à l'unanimité
Cavurne 30 ans	150 €	150 €	Voté à l'unanimité
Cavurne 50 ans	250 €	250 €	Voté à l'unanimité

Votes : Pour 7 – Contre 0 - Abstention 0

3. TARIFS DES LOYERS

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité des voix, d'appliquer les tarifs des loyers pour l'année 2026, pour :

- le logement du presbytère
- le logement du théâtre Gallo-Romain
- le terrain Thierry Carre
- le commerce

Le logement de l'ancienne mairie étant en très mauvais état, des travaux sont à prévoir. Le loyer sera délibéré lors d'un prochain conseil.

Loyers

Logements	2025	2026	Validation
Presbytère	458 €	458 €	Voté à l'unanimité
Ancienne Mairie	550 €	/	Voté à l'unanimité
Théâtre Gallo-Romain	450 €	450 €	Voté à l'unanimité
Terrain Thierry Carre	153 €	153 €	Voté à l'unanimité
Commerce	350 €	350 €	Voté à l'unanimité

Votes : Pour 7 – Contre 0 - Abstention 0

4. AIDE D'URGENCE

La situation économique et sociale de certaines familles nécessite une intervention d'urgence pour garantir leur accès à des ressources alimentaires de première nécessité. Cette délibération vise à attribuer une aide alimentaire à une famille en difficulté, en raison de circonstances exceptionnelles.

Une aide immédiate de 50 € a été versé, en bons d'achat à utiliser au Carrefour Market de Cany-Barville afin de permettre à la famille de subvenir à ses besoins immédiats.

Madame le Maire propose au conseil d'accompagner cette famille par une aide complémentaire sur deux mois, en bons d'achat, afin de fournir un soutien alimentaire prolongé pour les mois à venir, pour d'assurer la stabilité alimentaire de la famille.

Madame le Maire informe que la famille bénéficiaire a été identifiée par la commune. Elle précise qu'un suivi de la situation financière de la famille a été réalisé pour confirmer sa précarité.

Elle rappelle que les bons d'achat seront attribués de manière discrète, en respectant la dignité de la famille et sans stigmatisation.

En cas de besoins supplémentaires, les associations de solidarité (comme le Secours Populaire, les Restos du Cœur, ou la Banque Alimentaire) pourront être sollicitées pour compléter cette aide.

Le financement de cette aide alimentaire provient du budget d'urgence alloué par la commune pour les situations sociales exceptionnelles. Les sommes seront donc prélevées sur cette enveloppe.

Un suivi budgétaire et administratif sera effectué pour s'assurer que l'aide d'urgence est toujours nécessaire et pour ajuster, si besoin, les prochaines aides alimentaires.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des voix :

- décide d'attribuer une aide alimentaire d'un montant de 850 € sous forme de bons d'achat :
 - 50 € de bons d'achat pour une aide immédiate ;
 - 200 € en complément pour décembre ;
 - 600 € de bons d'achat répartis sur 2 mois (300 € par mois), selon l'évolution de la situation.
- autorise Madame le Maire à mettre en œuvre cette aide et de suivre la situation de la famille ;
- autorise le prélèvement des fonds nécessaires à cette aide sur le budget d'urgence de la commune ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Votes : Pour 7 – Contre 0 - Abstention 0

5. REPRISE DU PLATEAU SPORTIF DU SYNDICAT MIXTE DU COLLEGE

Louis BOUILHET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions relatives à la gestion et à l'entretien des équipements sportifs,

Vu la situation actuelle du plateau sportif du collège Louis Bouilhet,

Suite à la fermeture du syndicat du collège Louis BOUILHET et sachant que les villes adhérentes possèdent chacune une portion de l'actif.

Monsieur le Président du syndicat mixte du collège Louis BOUILHET demande au conseil de délibérer sur l'intention de récupérer ou non les terrains sous sa gestion.

En cas de non reprise par la commune, il est demandé au conseil de préciser s'il souhaite une compensation financière.

Considérant les contraintes techniques, financières et organisationnelles liées à la gestion et à l'entretien d'un tel équipement,

Considérant l'absence de conditions satisfaisantes permettant à la collectivité d'en assurer la reprise dans des conditions adaptées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- décide de ne pas reprendre la gestion et l'exploitation du plateau sportif du collège Louis Bouilhet, situé à Cany Barville ;
- décide de ne pas demander une compensation financière.

Votes : Pour 7 – Contre 0 - Abstention 0

6. REPRISE DE LA MARE PEDAGOGIQUE DU SYNDICAT MIXTE DU COLLEGE

Louis BOUILHET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les compétences de la collectivité en matière d'environnement et de gestion des équipements pédagogiques,

Vu la situation de la mare pédagogique située au sein du collège Louis Bouilhet,

Suite à la fermeture du syndicat du collège Louis BOUILHET et sachant que les villes adhérentes possèdent chacune une partie de l'actif.

Monsieur le Président du syndicat mixte du collège Louis BOUILHET demande au conseil de délibérer sur l'intention de récupérer ou non les terrains sous sa gestion.

En cas de non reprise par la commune, il est demandé au conseil de préciser s'il souhaite une compensation financière.

Considérant les contraintes techniques, financières et organisationnelles liées à la gestion et à l'entretien de cet équipement,

Considérant que la collectivité n'est pas en mesure d'en assurer la reprise dans des conditions satisfaisantes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- décide de ne pas reprendre la gestion et l'entretien de la mare pédagogique située au collège Louis Bouilhet, situé à Cany Barville ;
- décide de renoncer à toute compensation financière.

Votes : Pour 7 – Contre 0 - Abstention 0

TRAVAUX

Alarmes

Piles HS – Remplacement effectué – 1 463,94 €

Travaux d'eau rue du Manoir

Réception de chantier avec réserves

AFFAIRES DIVERSES

Plan Communal de Sauvegarde - PCS

Présentation du plan aux élus – Validation du conseil

Vœux 2026

Salle des Fêtes – 18 janvier 2026, à partir de 11h.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à vingt heures vingt et une minutes.